L'US
L'UNIVERSITE SYNDICALISTE
Supplément à *L'US* n° 765 du 15 octobre 2016

snes fsu

U. F.S.U.

SALAIRES, CARRIÈRES

Nouvelles conquêtes

Après de longues discussions dans lesquelles le SNES-FSU a pesé de tout son poids, le ministère présentera au CTM (Comité technique ministériel) les décrets transposant aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'Éducation nationale les mesures issues du cycle Fonction publique « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations).

L'objet de cette publication est de porter à la connaissance de l'ensemble de la profession les éléments d'appréciation de tous les nouveaux dispositifs avec leur calendrier d'application : mesures salariales (attribution de points d'indice aux différents échelons, création d'un nouvel espace indiciaire) et mesures de carrière (accélération de la classe normale, accès pour tous à la hors-classe, création de la classe exceptionnelle...).

Chacun bénéficiera individuellement d'un gain financier et la profession dans son ensemble d'une revalorisation et d'une amélioration globale de la carrière. Le dispositif pèche cependant par plusieurs aspects, en proposant notamment un nouveau débouché de carrière trop restreint.

Le SNES-FSU, qui a mené depuis longtemps la bataille de la revalorisation, entend consolider les acquis obtenus pour faire face à toute velléité de les remettre en cause quel que soit le gouvernement mais aussi les faire fructifier pour aller plus loin. Dès maintenant, il met tout en œuvre pour assurer l'effectivité de cette revalorisation (modalités et volumes élargis de promotion), particulièrement lors des travaux menés en CAP (Commission administrative paritaire) cette année.

Avec le SNES-FSU, toute la profession s'engage pour restaurer l'attractivité de nos métiers et conquérir des gains supplémentaires pour nos salaires et nos carrières ! Rejoignez le SNES-FSU.

Frédérique Rolet, *secrétaire générale,*
Xavier Marand, *secrétaire général adjoint,*
Christophe Barbillat, *secrétaire national*

Ont participé à cette publication : **Christophe Barbillat, Serge Deneuvéglise, Florence Denjean-Daga, Xavier Marand, Claire Pous, Erick Staëlen, André Voirin**

Urgence de la revalorisation

Franchir une nouvelle étape de revalorisation

Face à la baisse continue du pouvoir d'achat et à la crise de recrutement, le SNES-FSU a amplifié sa campagne pour la revalorisation des salaires et des carrières. La FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a porté ses revendications lors des discussions PPCR (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) dans le cadre de la Fonction publique et a signé le protocole d'accord qui en est issu. Cette décision a conduit le gouvernement à acter une augmentation salariale pour nos professions.

La nouvelle carrière et les nouvelles grilles indiciaires proposées par le ministère de l'Éducation nationale, malgré les insuffisances notables qui entachent ce projet, constituent une revalorisation et une amélioration globale de la carrière de tous les personnels. **C'est une première étape** vers notre revendication d'une revalorisation plus générale, avec pour objectif de faire du corps des agrégés le corps de référence du second degré.

Dans le cadre de cette nouvelle étape de revalorisation, le SNES-FSU continuera à construire le rapport de force qui permettra à la profession d'engranger de nouveaux acquis.

Les mesures salariales depuis 1990

Année	Ajout de point d'indice	Augmentation de la valeur du point d'indice	Année	Ajout de point d'indice	Augmentation de la valeur du point d'indice
1990		2,5 %	2004		0,5 %
1991	+ 2	1 %	2005		1,8 %
1992		2,6 %	2006	+ 1	0,5 %
1993		1,7 %	2007		0,8 %
1994		2,3 %	2008		0,8 %
1995		2,6 %	2009		0,8 %
1996			2010		0,5 %
1997		0,5 %	2011		
1998		1,3 %	2012		
1999	+ 2		2013		
2000		0,5 %	2014		
2001		1,2 %	2015		
2002		1,3 %	2016		0,6 %
2003			2017	*cf.* pages 4-5	0,6 %

SOMMAIRE

Urgence de la revalorisation ..... p. 2
Les mesures salariales ..... p. 4
Les mesures de carrière ..... p. 6
La nouvelle carrière ..... p. 8
Les débouchés de carrière ..... p. 10
Gains individuels : exemples ..... p. 12
Des gains pour tous ..... p. 14

ZOOM

Le salaire net mensuel moyen d'un professeur est inférieur de 9,8 % à celui d'un cadre de la Fonction publique et de 32,7 % à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales sont défavorables à la France : au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17 % à la moyenne de l'OCDE.

Ces constats résultent d'une politique salariale calamiteuse : de 2000 à 2015, la perte de pouvoir d'achat du point d'indice aggravée par le gel de la valeur du point depuis juillet 2010 et l'augmentation de la retenue pour pension conduisent à une perte en euros constants équivalant à deux mois de salaire par an.

La décision gouvernementale d'en finir avec le gel de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1er juillet 2016 puis 0,6 % au 1er février 2017) marque la volonté de sortir de cette situation injuste de régression salariale, mais elle ne peut être qu'un premier pas au regard des attentes des personnels. De même, la revalorisation spécifique au second degré ne peut être qu'un début de réponse au déclassement subi par nos professions.

Évolution du pouvoir d'achat du point d'indice

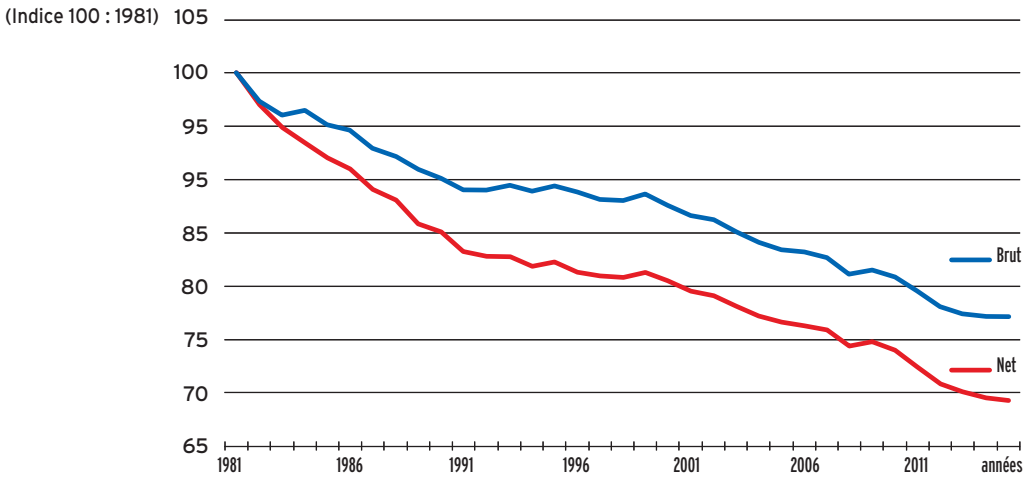

Les mesures salariales

Le processus de revalorisation salariale, en trois étapes (2017-2018-2019), combine une attribution de points d'indice supplémentaires aux différents échelons (*cf.* tableaux ci-contre), une conversion d'une partie des indemnités en points d'indice et la revalorisation de la valeur du point aux 1/7/2016 et 1/2/2017.

Ces mesures salariales ne répondent toutefois qu'imparfaitement à l'urgence d'une revalorisation générale.

Les importantes augmentations indiciaires en **début de carrière** seront en partie absorbées par l'allongement de la durée des futurs premiers échelons. Leur effet s'essoufflera au bout de trois ans, vers le milieu du 3e échelon, en particulier pour les futurs agrégés. Cette revalorisation insuffisante en début de carrière ne suffira donc pas à restaurer l'attractivité de nos professions.

De même, l'insuffisance de la revalorisation indiciaire de la **fin de carrière** des professeurs agrégés reste un problème. En effet, le 11e échelon de la classe normale et les derniers échelons de la hors-classe des professeurs agrégés ne bénéficieront que du seul transfert « primes-points ». Seul un accès élargi à la hors-classe et à la classe exceptionnelle permettra une réelle revalorisation des fins de carrière.

Professeurs certifiés biadmissibles

Les augmentations indiciaires appliquées aux professeurs certifiés sont transposées à l'identique pour les professeurs étant biadmissibles au 1/9/2017, qui gardent le bénéfice de leur échelle spécifique de rémunération. Mais le ministère engage l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date. **Le SNES-FSU exige la pérennisation de la biadmissibilité.**

ZOOM

Le transfert « primes-points »

Le protocole PPCR prévoit au 1/1/2017, en contrepartie d'une augmentation de 4 points du traitement indiciaire (soit + 15,08 € net/mois), une déduction (« *abattement* ») de 13,92 € net/mois. Cette déduction est forfaitaire et ne renvoie spécifiquement à aucune indemnité ni prime.

Au 1/1/2018 viendront s'ajouter 5 points, soit au total 9 points d'indice en 1 an (+ 34,03 € net/mois au 1/1/2018) pour une déduction de 32,42 € net/mois.

Ce « transfert » n'impacte quasiment pas le traitement net mensuel. En revanche le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure a pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter du 1er juillet 2017.

GAINS INDICIAIRES 2017 ➜ 2019-2020
PROFESSEURS CERTIFIÉS, CPE, PSY-ÉN

Classe normale

Éch.	INM 2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017 2019	INM au 1/1/2019
1	349	+ 34	+ 5	+ 2	+ 41	390
2	376	+ 7	+ 58		+ 65	441
3	432	+ 8	+ 5	+ 3	+ 16	448
4	445	+ 8	+ 5	+ 3	+ 16	461
5	458	+ 8	+ 5	+ 5	+ 18	476
6	467	+ 11	+ 5	+ 9	+ 25	492
7	495	+ 11	+ 5	+ 8	+ 24	519
8	531	+ 11	+ 5	+ 10	+ 26	557
9	567	+ 11	+ 5	+ 7	+ 23	590
10	612	+ 8	+ 5	+ 4	+ 17	629
11	658	+ 6	+ 5	+ 4	+ 15	673

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : transfert « primes-points » compris (9 pts).

Hors-classe

Éch.	INM 2016	1/1/2017	Éch. au 1/9/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017 2019	INM au 1/1/2019
1	495	+ 18	1	+ 5	+ 7	+ 30	590
2	560	+ 10	2	+ 5	+ 8	+ 23	624
3	601	+ 10	3	+ 5	+ 11	+ 26	668
4	642	+ 10	4	+ 5	+ 5	+ 20	715
5	695	+ 10	5	+ 5	+ 7	+ 22	763
6	741	+ 10	6	+ 5	+ 8	+ 23	806
7	783	+ 10	Au 1/1/2020 →		7	+ 15	821

Classe exceptionnelle *(création au 1/9/2017)*

Éch.		INM au 1/1/2018
1		695
2		735
3		775
4		830
5	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972

GAINS INDICIAIRES 2017 ➜ 2019
PROFESSEURS AGRÉGÉS

Classe normale

Éch.	INM 2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017 2019	INM au 1/1/2019
1	379	+ 64	+ 5	+ 2	+ 71	450
2	436	+ 7	+ 55		+ 62	498
3	489	+ 8	+ 5	+ 11	+ 24	513
4	526	+ 8	+ 5	+ 3	+ 16	542
5	561	+ 8	+ 5	+ 5	+ 18	579
6	593	+ 11	+ 5	+ 9	+ 25	618
7	635	+ 11	+ 5	+ 8	+ 24	659
8	684	+ 11	+ 5	+ 10	+ 26	710
9	734	+ 11	+ 5	+ 7	+ 23	757
10	783	+ 8	+ 5	+ 4	+ 17	800
11	821	+ 4	+ 5		+ 9	830

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : transfert « primes-points » compris (9 pts).

Hors-classe

Éch.		INM 2016	1/1/2017	Éch.		au 1/9/2017	1/1/2018	1/1/2019	2017 2019	INM au 1/1/2019
1		658	+ 11	1			+ 5	+ 7	+ 23	757
2		696	+ 8	2			+ 5	+ 4	+ 17	800
3		734	+ 4	3			+ 5		+ 9	830
4		783	+ 4	4	HEA 1		+ 5		+ 9	890
5		821	+ 4		HEA 2		+ 5		+ 9	925
6	HEA 1	881	+ 4		HEA 3		+ 5		+ 9	972
	HEA 2	916	+ 4							
	HEA 3	963	+ 4							

Classe exceptionnelle *(création au 1/9/2017)*

Éch.		INM au 1/1/2018
1		830
2	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972
3	HEB 1	972
	HEB 2	1013
	HEB 3	1067

Les mesures de carrière

Actuellement, la classe normale est parcourue selon trois rythmes. La différence extrême entre ces rythmes conduit à ce qu'une carrière en classe normale peut s'accomplir entre 20 et 30 ans. Si les quotas statutaires d'avancement sont annuellement de 30 % (grand choix), 50 % (choix) et 20 % (ancienneté), ce système très discriminant et aléatoire fait que seuls 2 % d'une cohorte bénéficient de la durée minimale de 20 ans.

Dans la nouvelle carrière, chaque grade sera parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

- **La classe normale** est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6e au 7e échelon. Il en sera de même lors du passage du 8e au 9e échelon (*cf.* page 9).
- **La hors-classe** sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9e échelon depuis deux ans (*cf.* page 10).

© Aurynidrikson / Fotolia.com

- **Une classe exceptionnelle**, accessible à partir de la hors-classe, sera créée au 1er septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre A (HEA) pour les professeurs certifiés et assimilés, l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés (*cf.* page 11).

STRUCTURE ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE
PROFESSEURS CERTIFIÉS, CPE, PSY-ÉN

Classe normale

Carrière actuelle					Carrière 2017	
Éch.	GCh	Ch	Anc	INM 2016	Durée	INM au 1/1/2019
1	0,25			349	1	390
2	0,75			376	1	441
3	1			432	2	448
4	2	2,5		445	2	461
5	2,5	3	3,5	458	2,5	476
6	2,5	3	3,5	467	3 ou 2*	492
7	2,5	3	3,5	495	3	519
8	2,5	4	4,5	531	3,5 ou 2,5*	557
9	3	4	5	567	4	590
10	3	4,5	5,5	612	4	629
11				658		673

** Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues.*

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : transfert « primes-points » compris (9 pts).

Hors-classe

Carrière actuelle			Carrière 2017		
Éch.	Durée	INM 2016	Éch.	Durée	INM au 1/1/2019
1	2,5	495	1	2	590
2	2,5	560	2	2	624
3	2,5	601	3	2,5	668
4	2,5	642	4	2,5	715
5	3	695	5	3	763
6	3	741	6	3	806
7		783	7		821
Au 1/1/2020 →					

Classe exceptionnelle *(création au 1/9/2017)*

Éch.	Durée	INM au 1/1/2018
1	2	695
2	2	735
3	2,5	775
4	3	830
5 HEA 1	1	890
5 HEA 2	1	925
5 HEA 3		972

STRUCTURE ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE
PROFESSEURS AGRÉGÉS

Classe normale

Carrière actuelle					Carrière 2017	
Éch.	GCh	Ch	Anc	INM 2016	Durée	INM au 1/1/2019
1	0,25			379	1	450
2	0,75			436	1	498
3	1			489	2	513
4	2	2,5		526	2	542
5	2,5	3	3,5	561	2,5	579
6	2,5	3	3,5	593	3 ou 2*	618
7	2,5	3	3,5	635	3	659
8	2,5	4	4,5	684	3,5 ou 2,5*	710
9	3	4	5	734	4	757
10	3	4,5	5,5	783	4	800
11				821		830

** Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues.*

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : transfert « primes-points » compris (9 pts).

Hors-classe

Carrière actuelle			Carrière 2017		
Éch.	Durée	INM 2016	Éch.	Durée	INM au 1/1/2019
1	2,5	658	1	2	757
2	2,5	696	2	2,5	800
3	2,5	734	3	3	830
4	2,5	783	4 HEA 1	1	890
5	4	821	4 HEA 2	1	925
6 HEA 1	1	881	4 HEA 3		972
6 HEA 2	1	916			
6 HEA 3		963			

Classe exceptionnelle *(création au 1/9/2017)*

Éch.	Durée	INM au 1/1/2018
1	2,5	830
2 HEA 1	1	890
2 HEA 2	1	925
2 HEA 3	1	972
3 HEB 1	1	972
3 HEB 2	1	1013
3 HEB 3		1067

La nouvelle carrière

Le reclassement du 1er septembre 2017

Chacun sera reclassé dans la nouvelle carrière au 1er septembre 2017.

➜ **En classe normale,** le reclassement se fera à échelon égal.

➜ **En hors-classe,** les échelons sont renumérotés. Le reclassement se fera à l'échelon – 1 pour les professeurs certifiés et assimilés (exemple : le 6e échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 5e), à l'échelon – 2 pour les professeurs agrégés (exemple : le 5e échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3e), *cf.* pages 10 et 11.

Conservation de l'ancienneté ou accès direct à l'échelon supérieur ?

Ce reclassement se fera avec conservation de l'ancienneté acquise. Ainsi, lorsque cette ancienneté est égale ou supérieure à celle permettant d'accéder à l'échelon supérieur dans la nouvelle carrière, le reclassement se fera directement dans cet échelon supérieur, sans conservation d'ancienneté.

Exemples :

➜ Un professeur au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé au 5e échelon de la future carrière en conservant la même ancienneté. Il passera automatiquement au 6e échelon 6 mois plus tard.

➜ Un professeur au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé directement au 6e échelon de la future carrière sans conservation d'ancienneté (gain de 6 mois à 1 an selon les situations individuelles).

➜ Certains collègues, en fin de classe normale et pouvant espérer en 2018 un éventuel avancement au grand choix, pourraient perdre quelques mois. Mais ils retrouveront un gain supérieur grâce à l'accès plus rapide à la hors-classe.

Reclassement en classe normale

Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)	Nouvel échelon au 1/9/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Durée du nouvel échelon
2 (≥ 9 mois)	→ **3**	non	2 ans
3 (≥ 1 an)	→ **4**	non	2 ans
4 (< 2 ans)		oui	
4 (≥ 2 ans)	→ **5**	non	2 ans 6 mois
5 (< 2 ans 6 mois)		oui	
5 (≥ 2 ans 6 mois)	→ **6**	non	3 ans ou 2 ans*
6 (< 3 ans)		oui	
6 (≥ 3 ans)	→ **7**	non	3 ans
7 (< 3 ans)		oui	
7 (≥ 3 ans)	→ **8**	non	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*
8 (< 3 ans 6 mois)		oui	
8 (≥ 3 ans 6 mois)	→ **9**	non	4 ans
9 (< 4 ans)		oui	
9 (≥ 4 ans)	→ **10**	non	4 ans
10 (< 4 ans)		oui	
10 (≥ 4 ans)	→ **11**	non	
11		oui	

* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues.

La future classe normale

La carrière est **restructurée et accélérée** avec abolition du rythme le plus lent et fusion des rythmes au grand choix et choix, avec passage automatique d'un échelon au suivant. Le futur rythme commun est dans tous les cas de figure au moins équivalent au choix actuel à partir du 4e échelon, voire équivalent au grand choix, notamment par les réductions d'ancienneté (*cf.* tableaux en pages 6-7).

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6e au 7e échelon. Il en sera de même lors du passage du 8e au 9e échelon. Ce sont les « rendez-vous de carrière » (*cf.* ci-dessous). La durée moyenne de la carrière sera ainsi de 25,4 ans.

➜ **L'avancement** à rythme unique en classe normale, inscrit dans PPCR et qui est la norme pour les corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, nous est presque acquis, seuls deux moments *« d'accélération »* induisant une différenciation mesurée d'un an chacun. Le SNES-FSU continue de revendiquer l'avancement de tous au rythme commun le plus rapide.

➜ L'allongement de la durée de séjour dans les **trois premiers échelons** absorbera en partie les importantes augmentations indiciaires en début de carrière (*cf.* tableaux en page 5). Le SNES-FSU demande que la durée du 3e échelon soit réduite à une année.

ISOE : à revaloriser aussi !

Le SNES-FSU revendique le doublement de l'ISOE comme première étape d'une véritable reconnaissance des missions liées à l'enseignement. Pour les professeurs documentalistes et les Psy-ÉN, il revendique l'alignement de leurs indemnités respectives sur le montant de l'ISOE, comme il l'a obtenu pour les CPE.

ZOOM — Évaluation des personnels : quelles nouveautés, quels enjeux ?

En lien avec ces modifications de la structure et de la progression de carrière, le ministère revoit les **finalités de l'évaluation** des personnels, afin de *« mieux accompagner les personnels dans l'exercice de leur métier »*. Dans cet *« accompagnement au long de la carrière »*, conseils et formations pourront être demandés individuellement ou par les équipes. L'IPR ou le chef d'établissement pourront aussi proposer cet accompagnement.

Le ministère revoit aussi **les modalités d'évaluation,** la faisant se dérouler lors de *« rendez-vous de carrière »*. Deux *« rendez-vous »* permettront d'obtenir chacun une accélération d'un an dans l'avancement d'échelon en classe normale pour 30 % des promouvables aux 7e et 9e échelons. Ils prendront les formes suivantes :

- ➜ une séance d'inspection avec l'IPR (séquence en classe suivie d'un entretien) ;
- ➜ un entretien avec le chef d'établissement, dont les objectifs et le contenu ne sont pas cadrés nationalement : le SNES-FSU en rejette le principe ;
- ➜ un compte rendu d'évaluation, dont les critères sont fixés nationalement, rempli par l'IPR et le chef d'établissement, conclu par un avis final du recteur en vue d'une réduction d'un an de la durée de séjour aux 6e et au 8e échelon. Ce document pourra faire l'objet d'un appel en CAPA.

Le SNES-FSU exige le respect de la liberté pédagogique, revendique une formation continue de qualité et défend le principe de déconnexion entre évaluation et déroulement de la carrière.

Les débouchés de carrière

Née de la revalorisation de 1989 gagnée par le SNES-FSU, la hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action dans les CAP. Initialement prévue pour 15 % de chaque corps, elle est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps (agrégés : 26,1 %, certifiés : 25,5 %, CPE : 26 %). En 2015, plus de 86 % des professeurs certifiés et agrégés partant en retraite étaient hors-classe.

La hors-classe pour tous !

Dans le cadre du protocole « PPCR », le SNES-FSU a obtenu **des acquis supplémentaires majeurs** :

- « *Tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades* » : chacun doit désormais avoir accès à la hors-classe.
- Barème national dès 2017 actant cet acquis, mettant fin aux inégalités actuelles entre académies et disciplines.
- Création de la hors-classe au 1/9/2017 pour les Psy-ÉN (CO-Psy), qui en étaient jusqu'ici privés.
- Création d'un échelon terminal à l'indice 821 au 1/1/2020, pour les professeurs certifiés et assimilés ayant 3 ans dans le dernier échelon actuel.
- Accès plus rapide à partir du 11e échelon (ex. : 3 ans pour les professeurs agrégés au lieu de 4 ans actuellement).

Restent des insuffisances, car une partie de ces dispositions relèvera des notes de service ministérielles annuelles. Le SNES-FSU revendique que soit inscrite dans le statut une **clause de sauvegarde** permettant la promotion automatique à la hors-classe des personnels ayant atteint le 11e échelon depuis 3 ans.

Reclassement / avancement en hors-classe des professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN				Si accès à la classe exceptionnelle		
Échelon détenu au 1/9/2017 *(ancienneté dans cet échelon à cette date)*	**Nouvel échelon au 1/9/2017**	*Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu*	*Durée du nouvel échelon*	**Échelon nouveau détenu dans la hors-classe**	**Échelon dans la classe exceptionnelle**	*Durée*
4	→ **3**	*oui*	*2 ans 6 m.*	**3** *(< 2 ans)*	→ **1**	*2 ans*
				3 *(≥ 2 ans)*	→ **2**	*2 ans*
5 *(< 2 ans 6 mois)*	→ **4**	*oui*	*2 ans 6 m.*	**4** *(< 2 ans)*		
				4 *(≥ 2 ans)*	→ **3**	*2 ans 6 m.*
5 *(≥ 2 ans 6 mois)*	→ **5**	*non*	*3 ans*	**5** *(< 2 ans 6 mois)*		
6		*oui*		**5** *(≥ 2 ans 6 mois)*	→ **4**	*3 ans*
7	→ **6**	*oui*		**6**		
Au 1/1/2020	**6** *(≥3 ans)* → **7**	*sans objet*		**7**		
				1ers accès au 5e échelon de la classe exceptionnelle à compter du 1/9/2020 →	**5** — 1er chevron	*1 an*
					5 — 2e chevron	*1 an*
					5 — 3e chevron	

La classe exceptionnelle

Créée au 1/9/2017, la classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, répondant à l'allongement de la durée d'activité. Il permettra aux professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN d'accéder à la hors-échelle A (INM 890 à 972) et aux professeurs agrégés d'accéder à la hors-échelle B (INM 972 à 1 067). Le volume du grade sera porté progressivement à 10 % de l'effectif total de chaque corps, en sept ans (2 %/an de 2017 à 2019 ; 1 %/an de 2020 à 2023), équivalant à 40 % des effectifs actuels de la hors-classe.

Cette classe exceptionnelle sera accessible selon deux modalités :

➜ aux personnels étant au moins au 3e échelon de la hors-classe (nouvelle carrière) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins 8 ans en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur (post-bac des lycées : STS, CPGE ; PRAG, PRCE), ou en tant que directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux), ou PFA (professeur formateur académique) ou DCIO ;

➜ à tous les autres personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, pour un maximum de 20 % du contingent annuel de promotions.

Les volumes de promotion et les modalités d'accès, calquées sur les pratiques managériales en vogue dans l'administration, sont inadaptés à la structure des corps enseignants et assimilés, et risquent de ne pas permettre à tous d'atteindre ce grade avant le départ à la retraite. Les missions reconnues créeront de fait des inégalités entre les disciplines, les genres ou les corps, ce que le ministère reconnaît lui-même.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. **Les modalités d'accès proposées doivent donc être revues au profit d'un accès ouvert à tous.** C'est notamment une condition impérative d'une réelle amélioration des fins de carrière pour les professeurs agrégés. Le SNES-FSU a obtenu le principe d'un **barème national** permettant la rotation des promotions, afin que le plus de collègues possible puissent bénéficier de la classe exceptionnelle en vue du départ en retraite.

Reclassement / avancement en hors-classe des professeurs agrégés

Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)		Nouvel échelon au 1/9/2017		Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Durée du nouvel échelon
3 (< 2 ans)		→ 1		oui	2 ans
3 (≥ 2 ans)		→ 2		non	2 ans 6 m.
4				oui	
5 (< 3 ans)		→ 3		oui	3 ans
5 (≥ 3 ans)		→ 4	1er chevron	sans objet	1 an
6	1er chevron		2e chevron	sans objet	1 an
	2e chevron		3e chevron	sans objet	
	3e chevron				

Si accès à la classe exceptionnelle

Échelon nouveau détenu dans la hors-classe		Échelon dans la classe exceptionnelle		Durée
3 (< 2 ans 6 mois)		→ 1		2 ans 6 m.
3 (≥ 2 ans 6 mois)		→ 2	1er chevron	1 an
4	1er chevron		2e chevron	1 an
	2e chevron		3e chevron	1 an
	3e chevron			
	3e chevron (≥ 1 an)	→ 3	2e chevron	1 an
			3e chevron	

1ers accès au 3e échelon de la classe exceptionnelle à compter du 1/9/2017 →

Gains individuels : exemples

CHACUN ENGRANGERA DES GAINS FINANCIERS, de manière différenciée selon la position actuelle dans la carrière. Ces gains sont issus des mesures salariales (ajout de points d'indice) et des mesures de carrière (reclassement, avancement automatique d'échelon, promotion plus rapide à la hors-classe…), selon les étapes du calendrier.

Les exemples ci-dessous et ci-contre présentent différents cas de figure, traduisant en euros les gains nets obtenus à chaque étape de l'application des mesures nouvelles. Dans ces exemples, le transfert « primes-points » n'est pas pris en compte, ni d'éventuels accès à la classe exceptionnelle. Chacun, à l'aide des tableaux des pages précédentes (page 5 : gains indiciaires ; page 7 : nouvelle carrière ; pages 8 et 10-11 : reclassements) peut **anticiper l'évolution de sa carrière individuelle**, les gains salariaux par rapport à la carrière actuelle et leurs étapes. Les valeurs nettes du point d'indice sont indiquées en page 14.

JE SUIS PROFESSEUR CERTIFIÉ (OU CPE, CO-PSY) AU 4E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 1 an d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 points, soit + 15 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement direct au 5e éch. : le gain est porté à 17 points, soit + 64 € net chaque mois.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 9 points, soit + 33 € net chaque mois.
- Au 1/3/2020, accès automatique au 6e éch. : + 25 points, soit + 93 € net chaque mois.

JE SUIS PROFESSEURE CERTIFIÉE (OU CPE, CO-PSY) AU 10E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 points, soit + 15 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement au 10e éch. avec 3 ans d'ancienneté.
- Au 1/9/2018, accès automatique au 11e éch. : + 48 points, soit + 181 € net chaque mois.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 4 points, soit + 15 € net chaque mois.
- Au 1/9/2021, accession au 5e éch. de la nouvelle hors-classe : + 96 points, soit + 360 € net chaque mois.

JE SUIS PROFESSEURE CERTIFIÉE (OU CPE, CO-PSY) AU 8E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans et demi d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 7 points, soit + 26 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement direct au 9e éch. : le gain est porté à 43 points, soit + 163 € net chaque mois.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 14 points, soit + 52 € net chaque mois.
- Au 1/9/2021, accès automatique au 10e éch. : + 53 points, soit + 199 € net chaque mois.

JE SUIS PROFESSEUR CERTIFIÉ (OU CPE, DCIO) PROMU AU 5E ÉCH. DE LA HORS-CLASSE, sans ancienneté, au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 6 points, soit + 22 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement au 4e échelon avec 1 an d'ancienneté.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 11 points, soit + 41 € net chaque mois.
- Au 1/3/2019, accès automatique au 5e éch. de la nouvelle hors-classe : + 59 points, soit + 222 € net chaque mois.
- Au 1/3/2022, accès automatique au 6e éch. de la nouvelle hors-classe : + 56 points, soit + 210 € net chaque mois.

Je suis professeure certifiée (ou CPE, DCIO) promue au 7e éch. de la hors-classe, sans ancienneté, au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 6 points, soit + 22 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement au 6e éch. avec 1 an d'ancienneté.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 14 points, soit + 52 € net chaque mois.
- Au 1/1/2020, accès automatique au 7e éch. de la nouvelle hors-classe : + 29 points, soit + 108 € net chaque mois.

Je suis professeur agrégé au 10e éch. de la classe normale avec 2 ans d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 points, soit + 15 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement au 10e éch. avec 3 ans d'ancienneté.
- Au 1/9/2018, accès automatique au 11e échelon : + 38 points, soit + 143 € net chaque mois.
- Au 1/9/2021, accession au 4e échelon (1er chevron) de la nouvelle hors-classe : + 60 points, soit + 225 € net chaque mois.
- Au 1/9/2022, accès automatique au 2e chevron : + 35 points, soit + 131 € net chaque mois.
- Au 1/9/2023, accès automatique au 3e chevron : + 47 points, soit + 176 € net chaque mois.

Je suis professeur agrégé au 4e éch. de la classe normale avec 1 an d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 points, soit + 15 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement direct au 5e éch. : le gain est porté à 39 points, soit + 147 € net chaque mois.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 9 points, soit + 33 € net chaque mois.
- Au 1/3/2020, accès automatique au 6e éch. : + 48 points, soit + 180 € net chaque mois.

Je suis professeure agrégée promue au 5e éch. de la hors-classe, sans ancienneté, au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/9/2017, reclassement au 3e éch. avec 1 an d'ancienneté.
- Au 1/9/2019, accès automatique au 4e éch. (1er chevron) de la nouvelle hors-classe : + 60 points, soit + 226 € net chaque mois.
- Au 1/9/2020, accès automatique au 2e chevron : + 35 points, soit + 131 € net chaque mois.
- Au 1/9/2021, accès automatique au 3e chevron : + 47 points, soit + 176 € net chaque mois.

Je suis professeure agrégée au 8e éch. de la classe normale avec 2 ans et demi d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :

- Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 7 points, soit + 26 € net chaque mois.
- Au 1/9/2017, reclassement direct au 9e éch. : le gain est porté à 57 points, soit + 214 € net chaque mois.
- Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 14 points, soit + 52 € net chaque mois.
- Au 1/9/2021, accès automatique au 10e éch. : + 57 points, soit + 214 € net chaque mois.

** Ces gains sont calculés en comparant le déroulement futur de la nouvelle carrière avec un déroulement qui aurait lieu selon la carrière actuelle.*

Des gains pour tous

UNE TRANSLATION VERS LE HAUT DES CARRIÈRES. Le projet du ministère constitue une revalorisation dont les gains vont au-delà du simple transfert « primes-points » prévu dans PPCR. Ces gains seront issus pour 70 % des mesures indiciaires et pour 30 % de l'accélération de la carrière en classe normale et de la restructuration de la hors-classe, en plus du transfert « primes-points ». Quelles que soient les situations de carrière, les mesures indiciaires assurent une progression pour tous.

Espace indiciaire et structure de carrière

Professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN

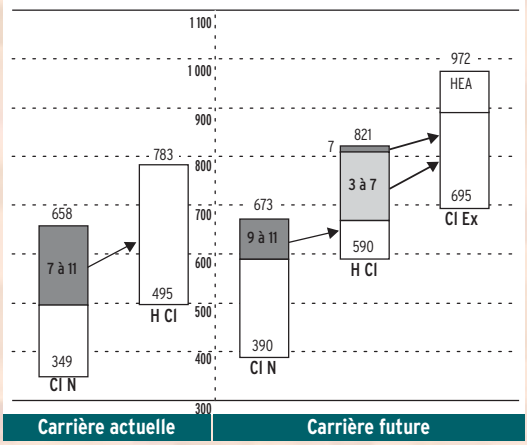

Professeurs agrégés

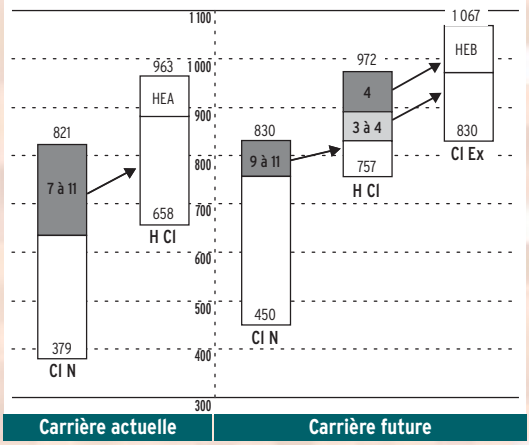

Gain annuel moyen (*) en € nets	Professeur certifié, CPE, Psy-ÉN	Professeur agrégé
2016-2017	165,44 €	105,79 €
2017-2018	322,22 €	261,55 €
2018-2019	552,38 €	414,23 €
2019-2020	750,50 €	552,36 €
2020-2021	852,43 €	667,64 €
2021-2022	895,12 €	770,36 €
2022-2023	881,72 €	811,46 €
2023-2024	941,25 €	861,62 €
2024-2025	934,18 €	866,58 €
2025-2026	931,20 €	878,62 €

* Gain annuel moyen = par personne et par an, gain moyen issu du déroulement selon la future carrière comparé avec le déroulement de carrière actuel. Le calcul inclut les revalorisations indiciaires et les effets du nouveau déroulement de carrière. Il ne prend pas en compte les transferts « primes-points » et n'inclut pas les accès à la classe exceptionnelle.

Valeur nette du point d'indice	
1/6/2016	3,76440 €
1/7/2016	3,78699 €
1/1/2017	3,77085 €
1/2/2017	3,79348 €
1/1/2018	3,78094 €
1/1/2019	3,76842 €
1/1/2020	3,75589 €

Valeur nette du point d'indice = après déduction des cotisations sociales et hors toute prime et indemnité. *N.B. :* calculs faits dans l'hypothèse d'une stabilité de la valeur brute du point après le 1/2/2017. La baisse de la valeur nette du point d'indice est due à l'augmentation du prélèvement pour pension civile.

Le calendrier des mesures		
	Mesures Fonction publique	**Mesures Éducation nationale**
1/6/2016		Ouverture des discussions Éducation nationale
1/7/2016	Première revalorisation (0,6 %) du point d'indice	
Fin 2016		Publication des textes statutaires
1/1/2017	Premier transfert primes-points (4 pts)	1re revalorisation indiciaire des échelons
1/2/2017	Seconde revalorisation (0,6 %) du point d'indice	
1/9/2017		Mise en place des nouvelles carrières. Création de la classe exceptionnelle (professeurs agrégés et certifiés, CPE...) : premier contingent, 2 % de l'effectif de chacun des corps concernés (permettant la promotion de 8 % des collègues actuellement en hors-classe). Professeurs agrégés accédants à la classe exceptionnelle : premiers accès à l'échelle lettre B. Création de la hors-classe pour les Psy-ÉN.
1/1/2018	Second transfert primes-points (5 pts)	
1/9/2018		Classe exceptionnelle : contingent porté à 4 % de l'effectif de chacun des corps concernés.
1/1/2019		Seconde revalorisation indiciaire des échelons
1/9/2019		Classe exceptionnelle : contingent porté à 6 % de l'effectif de chacun des corps concernés.
1/1/2020		Création d'un 7e échelon dans la hors-classe des professeurs certifiés et corps assimilés (CPE, Psy-ÉN...).
1/9/2020		Classe exceptionnelle : contingent porté à 7 % de l'effectif de chacun des corps concernés. Professeurs certifiés et corps assimilés : premiers accès à l'échelle lettre A pour un contingent égal à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle.
Du 1/9/2021 au 1/9/2023		Classe exceptionnelle : augmentation de 1 % des contingents chaque année. Au total, la classe exceptionnelle représente 10 % dans chaque corps (volume équivalant à 40 % des effectifs actuellement hors-classe).

ZOOM

Avec le SNES-FSU : poursuivre !

La nouvelle carrière, malgré ses insuffisances, constitue une revalorisation et une amélioration globale de la carrière pour la profession dans son ensemble, qui profitera à chacun.

Le SNES-FSU entend consolider les acquis obtenus et les faire fructifier pour aller plus loin. Dès maintenant, il met tout en œuvre pour assurer l'effectivité de cette revalorisation (élargissement des volumes et modalités de promotions), particulièrement lors des travaux menés en CAP dès cette année.

Il reste des revendications à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre, revalorisation de la carrière des professeurs de chaires supérieures… Le SNES-FSU fixe comme **objectif** une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade : comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous, à force d'opiniâtreté dans les CAP, en réussissant à reléguer l'arbitraire du « mérite ». Se syndiquer au SNES-FSU, syndiquer de nouveaux collègues, c'est **se donner les forces collectives dont nos professions ont besoin** pour revaloriser tous les aspects de nos métiers, nos carrières, nos salaires.

Syndicalisation 2016-2017

SNEP - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité

Date de naissance	Sexe : F ☐ M ☐
Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Adresse complète	
Mail	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
Code établissement			
Nom			
Adresse complète			
Echelon (ou groupe pour les retraités)			
Situation administrative (entourez ci-dessous)			
TZR	Poste fixe	Disponibilité	Congés (parental,,,)
Prof de sport stagiaire		Prof stagiaire	Agrégé stagiaire
CPA : 50% / 70% / 80%		Temps partiel :	%

Bulletins

Envoi des bulletins syndicaux

☐ **Version papier**
☐ *Adresse personnelle* **OU** ☐ *Adresse établissement*
☐ **Version électronique**

Envoi des hors séries "Contre pied"
Il se fera désormais uniquement par voie postale

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les artciles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP METROPOLE 2016-2017

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie professionnelle	Catégorie/échelon 1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	Stagiaire CAPEPS ext		140 €	147 €	155 €	159 €	169 €	181 €	193 €	208 €	224 €
Prof Hors Classe - Prof de Sport Hors Classe	169 €	191 €	204 €	219 €	237 €	252 €	266 €				
Bi-admissible			144 €	151 €	160 €	171 €	180 €	193 €	208 €	225 €	235 €
Agrégé - CTPS	Stagiaire AGREG ext		163 €	177 €	189 €	202 €	217 €	233 €	250 €	266 €	279 €
Agrégé- CTPS Hors Classe	224 €	237 €	250 €	266 €	279 €	300 €	312 €	328 €			
AE - CE - PEGC		116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	148 €	156 €	164 €	174 €	184 €
CE - PEGC Hors Classe			174 €	184 €	208 €	224 €					
CE - PEGC Classe Ex.	208 €	226 €	237 €	252 €	266 €						
MA et CDI	103 €	111 €	114 €	122 €	131 €	138 €	148 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	42 €
Vacataire - Contractuel	42 €
Congé de formation	100 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine
CPA : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	60 €
Non titulaire/non réemployé	30 €
Etudiant	30 €

Retraité et contrat local HDF

Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)					
Inférieur à 1000 €	⇢ groupe 1	**49 €**	Entre 2051 € et 2300 €	⇢ groupe 6	**115 €**
Entre 1001 € et 1300 €	⇢ groupe 2	**66 €**	Entre 2301 € et 2500 €	⇢ groupe 7	**132 €**
Entre 1301 € et 1550 €	⇢ groupe 3	**81 €**	Entre 2501 € et 2700 €	⇢ groupe 8	**146 €**
Entre 1551 € et 1800 €	⇢ groupe 4	**92 €**	Entre 2701 € et 2900 €	⇢ groupe 9	**158 €**
Entre 1801 € et 2050 €	⇢ groupe 5	**101 €**	Supérieur à 2900 €	⇢ groupe 10	**166 €**

Je choisis de payer ma cotisation…

Par chèque à l'ordre du SNEP — Nombre de chèques (max 5) ☐

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin, max 5 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ — 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom
Prénom
Adresse
Compl. d'adresse
CP - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC
Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI ⇨

Pour le compte du

SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS

Ref : cotisation SNEP

A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 147 € ne vous coûte réellement que 49,98 €.